

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU La Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU L'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU Le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement
VU La Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU L'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
VU L'Ordonnance n° 70-42/PC/DN, portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;
VU L'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu.

///) E C R E T E

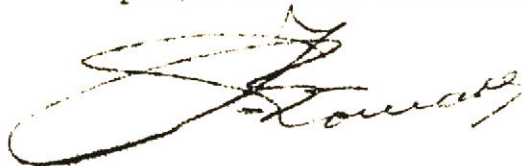
ARTICLE 1°- L'élève Officier sorti de Saint-Cyr dont le nom suit est nommé Sous-Lieutenant de l'Infanterie à titre définitif :

- G A N D O N O U Kodja

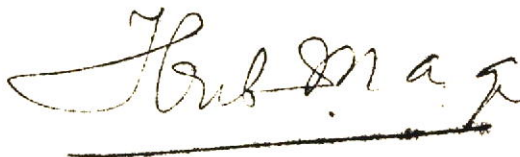
ARTICLE 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1er Octobre 1971 et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 janvier 1972

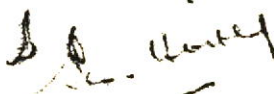
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



SOUROU MIGAN APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - Ministères 12 - CS 6 - HC 2 - DN 8
SGG 4 - EMAT-EMGN-EMSC 6 - Intéressé 1 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.4
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8 - DEP-DGAJL-Dt. Stat. 6
JORD 1.